

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Fabienne LOFFET, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, Martine LEFEBVRE, François LOUIS

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : Frédéric MARQUIS (pouvoir donné à Thierry GUILLOU)

Secrétaire de séance : François LOUIS

Approbation signature du procès-verbal du 4 octobre 2022

TRAVAUX 2023 : SENTE PIETONNE

En présence de la société ARTEMIS

Réf 2022291101DETR

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que les enfants des écoles d'Halloy, se rendent à pied à la cantine. De ce fait, un cheminement piétons doit être créé afin d'assurer la sécurité des élèves. Au vu du montant important, il souhaite faire les demandes de subventions pour programmer les travaux en 2023.

Il laisse la parole à M. CORSYN du bureau ARTEMIS afin qu'il présente le projet

Il présente le projet d'une nouvelle sente en béton désactivé comme le conseil municipal l'avait décidé dans sa dernière séance.

Il explique que pour les entrées des particuliers, un raccordement en enrobé sera fait pour la continuité de la sente ainsi que la pose de caniveaux pour les eaux pluviales. Le moins cher sera à privilégier quand cela sera possible. Les bordures de trottoirs en mauvais état seront remplacées sans toucher aux caniveaux de la chaussée.

La durée des travaux sera d'environ 1 mois. Il détaille enfin l'estimation chiffrée.

Pour la demande de subvention, Monsieur le présente les devis suivants :

	HT en €	TTC en €
Bureau d'études, contrat de maîtrise d'œuvre	8 150.00	9 780.00
Travaux	110 333.30	132 399.96
TOTAL DE L'OPÉRATION	118 483.30	142 179.96

Le financement du projet :

Contrat de Maîtrise d'œuvre	DETR (45%)	3 667.50 €
Travaux	DETR (45%)	49 649.99.€
	Fonds propres :	65 165.81 €
	Montant de la dépense	118 483.30 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès :

- de Madame la Préfète de l'Oise
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Réf 2022291101CD

Le financement du projet :

Contrat de Maîtrise d'œuvre	Conseil départemental (37%)	3 015.50 €
Travaux	Conseil départemental (37%)+ (10%)	51 856.65.€
	Fonds propres :	63 611.15 €
	Montant de la dépense	118 483.30 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès :

- de Madame la Présidente du Conseil Départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE / SITE INTERNET

Réf : 2022291102

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'au vu de la refondation du site Internet, il faudrait établir une décision modificative.

Il présente un devis du bureau KOM CONSEIL pour un montant de 3 000 €HT soit 3 600 €TTC

Le conseil municipal accepte le devis présenté et établi la décision modificative suivante :

Chap.	Art.	Opération	Nature	Montant en €
-------	------	-----------	--------	--------------

21	21311	10005	Travaux mairie	3 600.00
20	2051	10003	Informatique	3 600.00

DECISION MODIFICATIVE / SENTE ET COSOLUCE

20222911002B

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite qu'une décision modificative soit faite pour le paiement des factures suivantes :

AMBRE INFORMATIQUE pour 2 550 €TTC, correspondant au paramétrage et formation du nouveau logiciel métier pour la mairie

ARTEMIS pour 1 800 € TTC correspondant à la phase n° 1 : Etablissement de l'avant-projet dans le cadre des travaux 2023 : Réhabilitation de la sente piétonne.

Le conseil municipal accepte les devis présentés et établit la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant en €
21	21311	10005	Travaux mairie	-4 350.00
20	2051	10003	Informatique	2 550.00
	2313	1011	Sente	1 800.00

SUBVENTION 2022 ASSOCIATION DES PETITS-LOUPS

Réf : 2022291103

Monsieur le maire le maire demande à son conseil municipal de verser une subvention à l'association des Petits Loups pour un montant de 56 € en remboursement du sapin acheté pour la salle des fêtes d'Halloy.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire

PLUIh

Monsieur le Maire présente les plans de la version 4 du projet communautaire pour le PLUIH. Il précise qu'aucun changement n'a été effectué depuis la dernière version. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'émettre un avis favorable avec observation.

En effet, le château d'eau n'est pas noté, et la propriété du 25 rue de Beauvais n'est pas répertorié. M. le Maire demande qu'elle soit classée en UEb comme dans le PLU communal.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de maire.

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPV

Réf : 2022291104

Dans le cadre du PLUi-H, la société ingetec a été missionnée par la CCPV pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la commune, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

M. Bruno VITRY présente au conseil municipal les différents lieux qu'il a recensé où subsistent des flash d'eau importants avec possibilité d'inondation.

- Rue de l'église au niveau du n° 21, le conseil municipal souhaite qu'une ou deux bouches avaloires soient remises. L'installation pourra être faite en même temps que la nouvelle sente.
- Chemin des chasse-marées, voir s'il est possible de faire un puits d'infiltration.
- Petit-Halloy, depuis que le passage à niveau a été surélevé des flash d'eau sont apparus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'approuver la cartographie du zonage d'aléa inondation. Et souhaite que soit recensé ces différents aléas.

MOTION LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Réf : 2022291105

Le Conseil municipal de la commune réuni le 29 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de HALLOY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de HALLOY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de HALLOY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de HALLOY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Monsieur Thierry GUILLOU quitte la séance à 20 heures 55

EOLIENNES LAVERRIERE**Réf : 2022291106**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien « PARC EOLIEN DES CHAMPS SAINT-PIERRE » sur la commune de Laverrière.

Une enquête publique a été ouverte du 8 novembre au 9 décembre 2022

Monsieur le maire informe son conseil municipal que par délibérations communautaires en date du 9 février et 14 avril 2021, la CCPV a voté contre

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote à bulletin secret.

Ce projet porte sur la création d'un parc éolien et notamment sur l'implantation de 4 nouvelles éoliennes et 1 poste de livraison :

- 4 éoliennes de 125 m de hauteur hors-tout maximale (fonction du modèle retenu) et de puissance unitaire allant de 2,2 à 2,5 MW.

La puissance totale installée de ce projet oscillera entre 8,8 et 10 MW.

La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien « des champs saint Pierre » sur la commune de Laverrière ?

Résultat du vote : - Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES**Visiocom**

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que la société VISIOCOM a repris la gestion des panneaux publicitaires en bois, rue de Beauvais. La commune laisse la gratuité de ces emplacements. En compensation, monsieur le maire souhaite savoir ce que le conseil municipal choisit comme mobilier urbain. Monsieur le maire présente un réceptacle à pile avec possibilité d'affichage. Au vu des nombreuses différences d'opinion, monsieur le maire demande à son conseil municipal de réfléchir à ce sujet qui sera mis à l'ordre du jour du mois de janvier 2023.

Festivités 2022-2023

Monsieur le maire présente les différentes dates des festivités 2022-2023 à venir

Arbre de Noël le 2 décembre 2022

Remise des colis des Aînés 3 décembre 2022

Marché de Saint Nicolas 4 décembre organisé par l'association des Petits-Loups

Vœux le 6 janvier 2023 à 19 h 30

Repas des Anciens 11 mars 2023. Pour le traiteur, le conseil municipal choisit Hurltel.

City stade : Les travaux seront exécutés au printemps 2023.

Délestage électrique :

Au vu de la situation énergétique du pays, des mesures de délestage sont à prévoir en janvier 2023. Selon ENEDIS, il pourrait y avoir des coupures de courant sur une plage horaire de 2 heures maximales. Monsieur le Maire n'en sait pas plus pour l'instant.

Travaux 2022 :

Monsieur le Maire explique que les travaux de ravalement de façade seront réalisés pendant les vacances de février 2023. Monsieur Jérôme FILLOCQUE précise qu'avec la tempête et la charge de travail, l'entreprise DUMOULIN et lui-même ont repoussé lesdits travaux.

Puits :

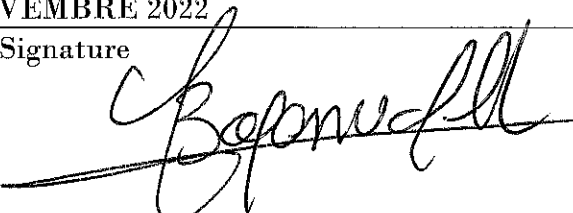
Monsieur Lionel POIDEVIN prend la parole afin d'informer qu'il a trouvé les briques chez la société DEWULF qui lui en fait don afin qu'il puisse réaliser le socle pour recevoir le puits.

Prochaines séances le 24 janvier 203

21 février 2023 Présentation des comptes 2020 et budgets 2023

21 mars 2023 : Votes des comptes 2022 et budgets 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 45

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022	
Gilles BOYENVAL, Maire	Signature 
François LOUIS, secrétaire de séance	Signature 